



CS_2024_007

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 11 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à 11 h 00, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose s'est réuni sous la présidence de Monsieur André COËNT, après convocation adressée individuellement à chaque membre, le 3 juillet 2024.

Nombre de membres en exercice : 18 titulaires pour 30 voix – 18 suppléants

Présents ce jour : 11 Procurations : 1 représentant au total 24 voix

Étaient présents :

Monsieur André COËNT, Monsieur LEON Erven, Madame Marie-Annick GUILLOU, Madame Nadine SALLOU-LE GUEN, Monsieur Joël PHILIPPE, Madame HUE Carine, Monsieur Sylvain CAMUS, Monsieur Xavier MARTIN, Monsieur Jacques MAINAGE, Monsieur Joël LE JEUNE, Monsieur Gervais EGAULT.

Procuration :

Monsieur Patrice KERVAON à Monsieur André COËNT

Étaient excusés :

Monsieur Christophe BETOULE, Monsieur Loïc MAHÉ, Madame Marie-Louise DRONIOU, Madame Julie SAUVÉE et Madame Graziella SEGONI.

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Syndical. Monsieur Erven LÉON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MODIFICATION DES STATUTS

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 modifié portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côté de Granit;
- VU** L'arrêté préfectoral du 18 mai 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côté de Granit;
- VU** L'arrêté préfectoral du 5 juin 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côté de Granit ;

- VU** L'arrêté préfectoral du 17 juin 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côté de Granit ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côté de Granit ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côté de Granit Rose;
- VU** L'arrêté préfectoral du 26 avril 2022 portant retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côté de Granit ;

CONSIDÉRANT Le projet de statuts joint en annexe ;

Le Président indique qu'il est nécessaire de proposer une modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion Côte de Granit Rose

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le COMITE SYNDICAL, A LA MAJORITE (par 9 pour, 1 contre et 1 abstention), DECIDE DE :

APPROUVER les statuts tels que présentés et joints en annexe.

ADRESSER cette délibération à chaque membre du Syndicat Mixte pour délibération concordante de leur assemblée délibérante.

DEMANDER à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion Côte de Granit Rose.

DONNER mandat à Mr Le Président pour signer, une fois l'arrêté préfectoral de modifications notifié, tous les actes éventuels inhérents en découlant.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNE.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par transmission le 17/07/2024
Publiée et affichée le 17/07/2024

LE PRESIDENT,
André COËNT



LE PRESIDENT,
André COËNT



**Arrêté portant modifications des statuts
du Syndicat Mixte de l'Aéroport
de Lannion-Côte de Granit Rose**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2004 modifié portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose ;
- VU** Les délibérations du Conseil Départemental des Côtes d'Armor (XX/XX/2024) et de Lannion-Trégor Communauté (XX/XX/2024) approuvant la modification statutaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les statuts ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRETE

L'arrêté préfectoral du 15 mars 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Composition

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose comprend les membres suivants :

- Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,
- La Communauté d'Agglomération Lannion-Trégor Communauté.

Article 2 : Dénomination

Le Syndicat Mixte prend la dénomination de Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lannion-Côte de Granit Rose.

Article 3 : Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet l'aménagement, l'équipement, le développement, l'entretien, l'exploitation et la gestion de l'aéroport de Lannion avec le souci de promouvoir les activités aéronautiques en général et en particulier les activités décarbonées telles que les drones, ainsi que le développement de liaisons aériennes.

Il dispose du droit de jouissance des terrains et doit être considéré comme le créateur de l'aérodrome au sens de l'article L.221-1 du Code de l'Aviation Civile, conformément à la convention signée entre l'Etat et le Syndicat Intercommunal de l'Aéroport de Lannion Côte de Granit Rose le 22 mai 1996.

Article 4 : Siège

Le siège du Syndicat Mixte est fixé dans les locaux de l'aéroport de Lannion, avenue Pierre Marzin – 22 300 LANNION.

II. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Recettes

Il s'agit du financement par les membres du Syndicat Mixte et les quotités appliquées :

Taux de participation	2024	2025	2026
CD 22	57,33%	40,19%	25,15%
LTC	42,67%	59,81%	74,85%

Toute décision d'augmentation du budget en année N du Syndicat Mixte de plus de 5 % par rapport au budget N -1 devra au préalable être validée par chacun des membres.

Article 6 : Représentativité

A compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical selon la représentativité suivante :

18 titulaires ayant chacun 1 voix et 18 suppléants

Conseil Départemental des Côtes d'Armor : 6 titulaires et 6 suppléants.

Lannion-Trégor Communauté : 12 titulaires et 12 suppléants.

Article 7 : Fonctionnement du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte appliquera pour son fonctionnement les dispositions prévues pour les syndicats mixtes ouverts au sens des articles L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Syndicat Mixte est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par ses membres. Chaque membre est représenté au comité syndical.

Chaque délégué peut avoir un suppléant. Les délégués suppléants ne peuvent prendre part au vote qu'en cas d'absence d'un délégué titulaire.

La durée des mandats des délégués et, le cas échéant, des suppléants est celle de leur mandat au sein de leur collectivité d'appartenance.

En cas d'élections ou d'empêchement définitif d'un délégué ou d'un suppléant, chaque collectivité concernée procède dans les meilleurs délais à la désignation de nouveaux délégués.

Le comité syndical se réunit à l'initiative du/de la Président(e) du Syndicat Mixte, du bureau ou de la moitié au moins de ses délégués.

Les convocations sont adressées aux délégués au moins cinq jours avant la réunion et comportent l'ordre du jour.

Les délibérations ne sont valables que si plus de la moitié des délégués est présente ou représentée.

Un délégué peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un autre délégué de la même collectivité adhérente que la sienne. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Si le quorum n'est pas atteint, le comité syndical se réunit, à l'initiative du/de la Président(e), de plein droit dans un délai de trente jours. Il délibérera valablement à la seule condition que chaque collectivité soit représentée par au moins un délégué.

Article 8 : Le/la Président(e) du Syndicat Mixte

Le/la Président(e) du Syndicat Mixte est élu(e) par le comité syndical. Il/elle est le/la représentant(e) légal(e) du Syndicat Mixte :

- Il/elle exécute les décisions prises par le comité
- Il/elle ordonne les dépenses, émet les titres de recettes et signe les actes juridiques
- Il/elle représente le Syndicat Mixte en justice

Le/la Président(e) est assisté(e) d'un bureau composé de 2 Vice-Président(e)s.

En cas d'absence ou d'empêchement provisoire, le/la Président(e) est remplacé(e) dans ses fonctions par un des Vice-Président(e)s.

Article 9 : Receveur

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par le comptable du Trésor Public de Lannion.

Article 10: Durée du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée limitée et sera dissous au 31/12/2026.

Les modifications statutaires et la dissolution du Syndicat Mixte seront décidées conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (Articles L 5721 et suivants).

Article 11 : Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex) ou par l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 12 : Application

Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor, la Sous-Préfète de Lannion, le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au Syndicat Mixte de l'Aéroport Lannion-Côte de Granit Rose et à chacun de ses membres,
- Publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie sera adressée pour information au Président de la Chambre Régionale des Comptes.